

VER-SUR-LAUNETTE

La commune de VER-SUR-LAUNETTE constitue l'une des entrées du Parc à partir de la RN 2. Elle représente l'interface entre les milieux naturels de la vallée de la Launette et de la Thève, de la forêt d'Ermenonville et du bois de Saint-Laurent. La ligne TGV, nouvelle limite physique du territoire, renforce cette situation.

Il conviendra de :

- rechercher un traitement des franges urbaines permettant d'atténuer l'impact visuel des constructions sortant du site d'inscription du village sur le plateau.

Une mesure compensatoire similaire devra également être recherchée en entrée du hameau de Loisy, en provenance de Ver-sur-Launette.

- protéger les fonds humides de la vallée de Launette en entrée de village, au lieu-dit "Le pré de l'étang".

D'autre part, les haies assurant la tenue des talus en entrée ouest du village devront être protégées au titre de la loi paysage.

Les lisières forestières devront faire l'objet de mesures de résorption du mitage (caravanes, cabanes, etc.).

Localisation des "méristèmes" :

Le village de Ver-sur-Launette et le hameau de Loisy sont cernés par le site classé de la forêt d'Ermenonville. D'autre part, le village de Ver-sur-Launette est bordé au nord par la forêt, à l'est par la vallée de Launette, et est contraint, au sud, par le passage d'une ligne à haute tension et du TGV. Les sites d'extension potentiels de Ver-sur-Launette et de Loisy sont susceptibles de permettre un développement modéré de l'habitat et des activités artisanales, hors du tissu bâti.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 40

NOUVELLES ZONES D'ACTIVITÉS ENVISAGÉES HORS DU TISSU EXISTANT = SITE RESTREINT D'ACCUEIL D'ACTIVITÉS ARTISANALES

Informations complémentaires :

Unité paysagère N° 18 "Multien"